

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Mardi 27 MARS 2018 à 20 H 45

Convocation du 21 mars 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt-sept mars, à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVALIER Daniel, Maire.

Présents : Monsieur Daniel CHEVALIER, Maire, Mesdames Françoise ESTEOULE, Sabine BREDOUX, Monsieur Jacques RADÉ, Franck PAILLOUX, adjoints, Mesdames Valérie ABRIOUX, Marie-José GOULD, Sandrine GILBERT, Messieurs Lucien COCHARD, Nicolas DESCAMPS, Julien BAEYAERT (départ à 14h05), conseillers municipaux

Avaient donné pouvoir : Monsieur Guy BRANET à Madame Valérie ABRIOUX, Monsieur Philippe BAPTIST à Monsieur Daniel CHEVALIER, Monsieur Jean-Pierre SIVADIER à Madame Sabine BREDOUX, Madame Carole JACQUES à Monsieur Jacques RADÉ

Absents : Mesdames Héloïse BONIFACE ACHILLE, Lucile ESNAULT, Monsieur Alain FRANGI

Secrétaire de séance : Madame Sabine BREDOUX

Monsieur le Maire demande une modification de l'ordre du jour,

Un point est ajouté:

PATRIMOINE COMMUNAL: Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée A 596

I. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 27 février 2018 est adopté

II. FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2017 - Approbation du Compte de Gestion

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°17/03/28 en date du 28/03/2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,

VU la délibération n°17/06/40 en date du 30 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°17/11/64 en date du 7 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°2,

VU la délibération n°17/12/76 en date du 14 décembre approuvant la décision modificative n°3,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion 2017 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	1 314 149,81 €	271 099,29 €	1 585 249,10 €
RECETTES Recettes nettes	1 664 291,20 €	155 704,64 €	1 819 995,84 €
RÉSULTAT EXERCICE 2017 Excédent	350 141,39 €		234 746,74 €
Besoin de financement		115 394,65 €	
RÉSULTAT EXERCICE 2016 Excédent	585 308,50 €		570 991,50 €
Besoin de financement		14 317,00 €	
AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT Besoin de financement	26 332,00 €		26 332,00€
INTEGRATION DE RESULTATS Excédent		2 875,77 €	2 639,99 €
Besoin de financement	235,78 €		
RÉSULTAT CLÔTURE 2017 Excédent	908 882,11 €		782 046,23 €
Besoin de financement		126 835,88 €	

III.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2017 - Vote du Compte Administratif

Monsieur le Maire quitte la séance et confie la présidence à Mme BREDOUX Sabine
 VU le Compte Administratif présenté en conformité avec les écritures du Comptable Public,
 VU la délibération n°17/03/28 en date du 28/03/2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2016,
 VU la délibération n°17/06/40 en date du 30 juin 2017 approuvant la décision modificative n°1,
 VU la délibération n°17/11/64 en date du 7 novembre 2017 approuvant la décision modificative n°2,
 VU la délibération n°17/12/76 en date du 14 décembre approuvant la décision modificative n°3,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSE DU PREMIER ADJOINT,
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte Administratif 2017 qui s'établit comme suit :

	Section fonctionnement	Section Investissement	Total section
DÉPENSES Dépenses nettes	1 314 149,81 €	271 099,29 €	1 585 249,10 €
RECETTES Recettes nettes	1 664 291,20 €	155 704,64 €	1 819 995,84 €
RÉSULTAT EXERCICE 2017 Excédent	350 141,39 €		234 746,74 €
Besoin de financement		115 394,65 €	
RÉSULTAT EXERCICE 2016 Excédent	558 740,72 €		547 299,49 €
Besoin de financement		11 441,23 €	
RÉSULTAT CLÔTURE 2017 Excédent	908 882,11 €		782 046,23 €
Besoin de financement		126 835,88 €	

IV.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2017 - Affectation du résultat de l'exercice 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -11 441,23€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 558 740,72€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :
 -115 394,65€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 350 141,39€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 181 269,74€

En recettes pour un montant de : 67 716,25€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 240 389,37€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE
 APRES EN AVOIR DELIBERE
 A L'UNANIMITE

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 240 389,37€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 668 492,74€

V.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Subventions de fonctionnement aux associations

VU le Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT les travaux des commissions municipales Jeunesse et Sports et Culture et Animation,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE comme suit les subventions attribuées aux associations :

Associations	Subvention attribuée en €	VOTE				
		à l'unanimité	à la majorité			
			Pour	Contre	Abstention	
Ambiance vilcomtoise	8 800		12	1	2	Marie-José GOULD- Daniel CHEVALIER
Aquapastel	300	X				
ASNV Foot Subvention sur justificatifs	1 000		13		2	Sabine BREDOUX-Jean-Pierre SIVADIER
Association Musicale Vilcomtoise	6 750		12	1	2	Sandrine GILBERT- Daniel CHEVALIER
Ecole Initiative St Pierre	3 484	X				
Judo Club Vilcomtois	1 300	X				
Judo Club Vilcomtois Subvention exceptionnelle sur justificatifs	500	X				
Le Bel Age	900	X				
Poum Tchac	300	X				
Questions pour un champion	400	X				
Rêve d'enfants	1 000	X				
Société Vilcomtoise d'Histoire	500	X				
Solidarité Partage	250	X				
Tennis Club	1 000	X				
Vie et Joie	600	X				
Villeneuve le Comte, notre village	2 500		8		7	Daniel CHEVALIER-Jacques RADE- Sabine BREDOUX- Françoise ESTEOULE- Carole JACQUES-Jean-Pierre SIVADIER- Lucien COCHARD
VLC Sports	2 700		14		1	Valérie ABRIOUX
Wednesday School	1 000	X				

VI.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Subvention à l'école primaire publique Jules Ferry

VU le Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITÉ

FIXE le montant de la subvention accordée à l'école primaire publique de la commune à 650 euros par classe.

VII.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018 - Vote des taux d'imposition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des membres de la Commission finances élargie en date du 20 mars 2018,

CONSIDÉRANT l'intégration de la commune à la communauté d'agglomération de Val d'Europe Agglomération,

CONSIDERANT que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Val d'Europe Agglomération a reçu un avis favorable et unanime concernant le pacte de neutralisation fiscale,

CONSIDERANT la délibération n°18 02 06 du Conseil Communautaire de Val d'Europe Agglomération approuvant le rapport de la CLECT,



LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'augmenter les taux d'imposition communaux selon un principe de neutralisation fiscale. Le cumul des taux communaux et des taux pratiqués sur la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe pour l'année 2018 restera identique au cumul des taux 2017 de Villeneuve le Comte et de la Communauté de Communes du Val Briard.

VOTE les taux d'imposition des 3 taxes locales comme suit, pour l'exercice 2018:

Taxe d'habitation 16,18 %
Taxe foncière bâti 31,35 %
Taxe foncière non bâti 67,53 %

VIII.FINANCES / BUDGET COMMUNAL : Exercice 2018- Vote du Budget Primitif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte administratif de l'exercice 2017 approuvé le 27/03/2018, faisant apparaître un excédent de fonctionnement de 908 882,11 euros et un besoin de financement en investissement de 126 835,88 euros.

VU la délibération du Conseil Municipal n°18/03 en date du 27 mars 2017 portant affectation du résultat 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n°18/02/10 en date du 27 février 2018 portant reprise des résultats 2017 du budget assainissement de la commune suite à sa clôture au 31 décembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSÉ DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le budget primitif 2018 qui s'équilibre comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES		
Restes à réaliser 2017	0,00 €	181 269,74 €
Solde d'exécution reporté	0,00 €	124 136,11 €
Crédits nouveaux	2 760 765,24 €	1 586 600,00 €
<i>Total</i>	2 760 765,24 €	1 892 005,85 €
RECETTES		
Restes à réaliser 2017	0,00 €	67 716,25 €
Solde d'exécution reporté	949 147,24 €	0,00 €
Crédits nouveaux	1 811 618,00 €	1 824 289,60 €
<i>Total</i>	2 760 765,24 €	1 892 005,85 €

IX.FINANCES- Exercice 2018 Demande d'aide financière au titre du FER pour la rénovation des équipements sportifs extérieurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le mauvais état du parcours de santé situé dans les bois de la pointe et du Skate Parc situé au stade,

CONSIDERANT l'intérêt de remplacer et/ou rénover les structures abimées au parcours de santé et au skate parc et de valoriser le parcours de santé par l'installation d'une signalétique adaptée et inexistante à ce jour,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise BOISDEXTER pour la rénovation du parcours de santé pour un montant de 3 768 euros HT,

CONSIDERANT le devis de l'entreprise WOOD STRUCTURE pour la rénovation du skate parc pour un montant de 16 000 euros HT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de remplacement et/ou de rénovation des structures abimées au parcours de santé et au skate parc et de valorisation du parcours de santé par l'installation d'une signalétique adaptée et inexistante à ce jour,
SOLLICITE une aide financière auprès du Président du Conseil Départemental, au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER).



X.FINANCES- Exercice 2018 Demande d'aide financière au titre du programme 2018 des amendes de police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'intérêt de procéder aux travaux de création de places de stationnement boulevard de l'Est,
CONSIDÉRANT le devis de l'entreprise TERE pour un montant de 10 884,10 euros HT,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE le projet de travaux de création de places de stationnement boulevard de l'Est,
SOLLICITE une aide financière auprès du Président du Conseil Départemental, au titre du programme 2018 des amendes de police

XI.JEUNESSE : Participation des familles au mini-camp 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT le projet de mini-camp d'été de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la base de loisirs de Jablines
CONSIDÉRANT le coût de ce séjour évalué à 1 002 euros,
CONSIDÉRANT l'avis de la commission Jeunesse et Sports,
CONSIDÉRANT qu'il est d'usage de demander une participation de 40% du coût par enfant aux familles,
CONSIDÉRANT que le nombre de participants est de 10 enfants âgés de 8 ans et plus à ce séjour,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que la participation des familles par enfant pour le mini-camp d'été de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à la base de loisirs de Jablines est fixée à 40 euros,

XII.AFFAIRES SOCIALES : Convention avec La Poste pour le portage à domicile des repas pour les personnes âgées

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que le prestataire actuel ne peut livrer des repas plus de 44 semaines par an,
CONSIDÉRANT la proposition de La Poste consistant en la livraison de repas (midi ou midi/soir) du lundi au samedi (le repas du dimanche sera livré le samedi) toute l'année au domicile des bénéficiaires,
CONSIDÉRANT que le tarif proposé par La Poste est de 8,96 euros pour un repas du midi et 10,39 euros pour un repas du midi et du soir,
CONSIDÉRANT que le tarif actuel appliqué par la commune aux bénéficiaires est de 5,50 euros pour un repas du midi et de 6,50 euros pour un repas du midi et du soir,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de maintenir ce service à prix égal pour les bénéficiaires et à prendre en charge financièrement l'écart de tarifs avec la proposition de la Poste,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à négocier et à signer la convention avec La Poste.

XIII.AFFAIRES SOCIALES : Convention de partenariat « ciné-sénior » au cinéma Studio 31

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT l'appartenance de la commune de Villeneuve le Comte au Val d'Europe Agglomération,
CONSIDÉRANT la proposition de la société Studio 31, nouveau cinéma sur Chessy, accessible par transports en commun (ligne 32), de créer des séances mensuelles ciné-sénior,
CONSIDÉRANT la volonté de la commune de favoriser l'accès au cinéma aux personnes de plus de 60 ans,
CONSIDÉRANT la possibilité de signer une convention de partenariat « ciné-sénior » avec le cinéma Studio 31,
CONSIDÉRANT que le principe de cette convention est que la commune prenne à sa charge deux euros par place de cinéma, dont le prix initial est de 5 euros, soit 3 euros restant à charge des personnes de plus de 60 ans,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention
PRÉCISE que la participation annuelle maximum est plafonnée à 1 000 euros.



Départ de Mr BAEYAERT à 22h05.

XIV. PATRIMOINE COMMUNAL: Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée A 596

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par la commune de faire l'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section A 596 de 134 m² sise rue des Remparts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ

ACCEPTE de procéder à l'achat de la parcelle de terrain cadastrée section A 596 de 134m² sise rue des Remparts, pour l'acquisition dans le Domaine Privé Communal, au prix de 10 000 euros hors frais notariés,

AUTORISE le Maire à signer et pour le compte de la commune toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la conclusion de la cession,

PRECISE que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

XV -Questions diverses

RALLYE EMPLOI

Un rallye emploi est organisé par la Communauté d'Agglomération du Val d'Europe le jeudi 29 mars 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20